

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SEANCE DU MARDI 6 MAI à 18H30****N°012/2025 - Avenant à la convention CCAS-Epicerie solidaire****Membres en exercice : 10 - Présents : 7 - Excusés avec Pouvoir : 0 - Excusés sans Pouvoir : 1
Absents : 2 - Votants : 7**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 6 MAI, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT DENIS LES BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 24 AVRIL 2025**, sous la vice-présidence de **Monsieur Alain ROUSSEAU, Vice - Président**.

ETAIENT PRESENTS

Mesdames, Messieurs

Evelyne DOUVRE, Marie-Françoise HEGOBURU, Frédéric MARCILLAC, Isabelle MESSINA, Jean-Philippe MINIER, Michelle REYNIER, Alain ROUSSEAU

ETAIENT EXCUSES SANS POUVOIR

Monsieur Guillaume FAUVET, Madame Habiba BENLAKRI, Madame Dominique BERGONSO

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil d'Administration Mme Isabelle MESSINA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Vice-Président rappelle au Conseil d'Administration, le partenariat entre l'Epicerie Solidaire « Au Marché Conté » et le Centre Communal d'Action Sociale, concernant diverses missions d'aides alimentaires aux personnes domiciliées à Saint Denis Lès Bourg, matérialisé par une convention adoptée lors du Conseil d'administration en date du 19 septembre 2024. Cette convention, 2025-2026, prévoit que le CCAS verse une subvention annuelle de 3 667 € à l'association correspondant à un accès de 20 mois par an.

Au 6 mai 2025, le nombre de mois consommés pour l'année 2025 s'élève à 19. Il reste ainsi seulement un mois disponible jusqu'à la fin de l'année.

Le Vice-Président propose au Conseil d'Administration d'adopter un avenant à la convention entre l'Epicerie Solidaire « Au Marché Conté » et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Denis Lès Bourg pour un nombre de 15 mois supplémentaires.

Le Vice-Président précise que le CCAS versera ainsi à l'Epicerie, une subvention de 2 750 € euros correspondante à un accès de 15 mois supplémentaires. Les mois non consommés fin 2025 seront transférés en 2026 et si besoin au-delà du terme de la convention.

Vu le projet d'avenant à la convention entre l'Epicerie Solidaire « Au Marché Conté » et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Denis Lès Bourg,

Le Conseil d'Administration ouï le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20250506-012-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025
Publication : 23/05/2025

- **VALIDE** le projet d'avenant à la convention précité,
- **AUTORISE LE PRESIDENT** à signer l'avenant à la convention,
- **DECIDE** de verser une subvention à l'association « Au marché Conté » conformément aux modalités prévues par l'avenant à la convention visé ci-dessus d'un montant de 2 750 euros.
- **PRECISE QUE** cette dépense sera mandatée au budget 2025 du CCAS.
- **DONNE POUVOIR AU PRESIDENT** pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Président du CCAS,
Guillaume FAUVET



La secrétaire de séance,
Isabelle MESSINA





AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 30 SEPTEMBRE 2024

ENTRE

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg, dont le siège est situé 1 Place de la Mairie à Saint-Denis-lès-Bourg, représenté par son Président, Guillaume FAUVET, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'administration en date du 6 mai 2025.

ET

L'association « AU MARCHÉ CONTE », épicerie solidaire, dont le siège est situé 11 avenue de l'Egalité à Bourg-en-Bresse, représentée par son Président, Monsieur Martial GOYARD.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions générales de financement, de suivi, et d'évaluation de l'activité de l'association dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle.

Préambule

La convention signée en date du 30 septembre 2024 prévoit un nombre de 20 mois d'accès pour l'année 2025. Le nombre de mois étant totalement consommés, l'objet de l'avenant à la convention initiale est de fixer les conditions générales de financement supplémentaire.

Article 1 - Moyens supplémentaires engagés par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg

Le montant de la subvention est calculé en fonction du prix de revient/foyer/mois établi à partir du compte de résultat des 5 derniers exercices (année 2019 à 2023) et sera réactualisé lors de chaque reconduction de convention.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg, versera une subvention supplémentaire de **2 750 euros** correspondante à un accès de 15 mois à répartir selon les besoins des familles sur la fin de l'année 2025.

Les mois non utilisés seront transférés sur l'année suivante et si besoin au-delà du terme de la convention, dans la limite de 1 an. En cas de besoin de mois d'accueil supplémentaire un avis sera demandé au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg avec signature d'un avenant à la convention initiale.

Fait à Saint Denis Lès Bourg, le

Le président de l'Association
L'Épicerie Solidaire « AU MARCHÉ CONTE »

Martial GOYARD

Le président du
Centre Communal d'Action Sociale de
la commune de Saint-Denis-lès-Bourg

Guillaume FAUVET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20250506-012-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025
Publication : 23/05/2025